

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-231

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise SA DUVAL chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex et afin de garantir le bon déroulement des travaux de création d'un branchement poteau incendie Denhout Straete à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte, au droit des travaux, Denhout Straete, et ce, à partir du 6 novembre 2023 pour une durée de 31 jours.

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SA DUVAL et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise SA DUVAL et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à SA DUVAL et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 20 octobre 2023

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 20/10/2023
Le Maire
David CALCOEN

